SPORTS

FOOTBALL

LA COUPE DE FRANCE

LES RENCONTRES DU 22 NOVEMBRE

Voici le programme du prochain tour de la Coupe de France, les matches se déroulant sur le terrain du club premier nommé. A 14 h. 30 :

S.C. Catéslen c. A.S. Hautmont ; U.S. Avesnes c. U.S. Jeumont ou U.S. Maubeuge ;Denain A c. C.S. Chemin-ots Aulnoye ; U.S. Valenciennes c. S.C. Lourebes ; U.S. Ainby-Asturies c. A.S. Raismes ; S.C. Douai c A.S. Stade-Nobla ; St. Orcebles c. S.C. Aniche ou Deehy Sports ; A.S. Ch. Hellemmes c. U.S. Marquette ; S.C. Fives c. A.S.S.B. Oignies ; S.C. Hazebrouck c. Ol. Marcquiole ; Excelsior R.T. c. U.S Corbie ou R.C. Doullens ; U.S. Lievin c. E.S. Bully ; U.S. Auchel c. St. Béthune ; Pro Petrie Wingire c. R.C. Arras ; U.S. Drocourt c C.S Avion ; Ruch Carvin c. R.C. Roubaix ; J.A. Armentières c. S.R. Wasquehal ; U.S. Tourcoing c U.O. Halluin.

COUPE DU NORD DES CADETS

Le premier tour éliminatoire aura lieu dimanche 22 novembre, à 10 h., sur le terrain des clubs premiers nommés.

C.S. Avion contre E.S. Bully.

S.C. Pouquières contre A.S. Méricourt.

Carabiniers Billy contre R.C. Lens

J.S. Vendin-le-Vieil-A.S Harnee.

R.C Arras-Siede Hénin-ois.

S.C. Le Cateau-Excelsior Neuf-Mesnil. — C.A. Maing-P.C. Trith.

U.S. Valenciennes-Anzin-U.S. Quiévrechain. — S.C. Ouesoain-S.C. de Douai.

Amiens A.C. contre S.A. St-Pierre d'Amiens. — U.E. Amiens contre S.C Albert.

Exempt : E.S. Abbeville.

J.A. Armentières-S.C Hazebrouck.

F.C. Le Bassée-U.S. Billy-Berclau.

O.I.C. Lillois-Stade Haubourdin.

U.S. Pérenchies-C.O. Haubourdin.

U.S. Tourcoing-U.O. Halluin ;

F.C. Ruch Carvin-A.S.B.B. Oignies

U.S Marquette-U.S. Seclin.

Excelsior R.-T.-S.R. Wasquehal.

A.I. Colbert-Tourcoing contre R.C. de Roubaix.

Exempt : S.C. Fivois.

DEMANDES DE MATCHES

— **A.S. Nesdin**, libre le 29 novembre sur terrain adverse, sauf zone côtière. Ecrire en assurant retour en cours de saison à André Froideval, secré-

POURQUOI LA TENSION TROP FORTE CAUSE LES TROUBLES DU SANG

Après 50 ans, la circulation se fait mal : Le sang est épaissi par des déchets. Les artères sont durcies par des dépôts calcaires. Pour mettre fin aux troubles de la cinquantaine (varices, hémorroïdes, vapeurs, vertiges, essoufflements, pics de nettoyant l'Ail-médicinal 5000 fois plus actif que la plante. Prenez simplement des dragées d'Ex'All, à base d'extrait isolaire d'ail chlorophyllé qui dissout les déchets dans le sang et les dépositions des artères. Bientôt un sang plus pur, plus fluide, circule librement dans vos artères assouplies, et bien que la tension baisse normalement. Aussitôt les malaises cessent : migraines et douleurs, varices et hémorroïdes, rapidement soulagées, finissent par disparaître. En même temps, l'organisme revordit. Ex'All, toutes pharmacies.

teire de l'A.S.R., 16, rue Daniel-Lereuil à Hesdin.

— **N.F. Roubaix**, pour Cadets A : les 27 décembre et 3 janvier.

Cadets B : les 22 novembre, 5, 13, 20, 27 décembre, 3, 10, 17, 24 janvier, 7 février, 7, 21 et 28 mars, tous les dimanches du mois d'avril.

Jeunes Cadets A : les 29 novembre, 6, 15, 20, 27 décembre, 3, 10, 24 janvier, 7 février, 21 28 mars et tous les dimanches du mois d'avril.

Jeunes Cadets B : toute la saison. Sur son terrain ou terrain adverse. Ecrire à M. F. Werbrouck 5 et 7, rue Daubenton, à Roubaix.

« Sporting-Club Justice ». — Pour équipes A et B, pour le 22 Novembre, sur son terrain ou adverse.

Equipe Minimes B, libre toute la saison. Ecrire à M. Deronne Edouard, 41, rue Léon Mariot, Wattrelos.

Union Sportive de Fraingheu 1A aux dates suivantes : 22, 29 novembre, 20, 27 décembre, 3, 24, 31 janvier, 21 février, 7 mars, 4, 11, 18 avril. Terrain au choix.

Ecrire à M. Petit Bartier 95, rue Au Vent, Frelinghien.

ATHLÉTISME

DIMANCHE 22 NOVEMBRE

Journée cantonale de la Première Foulée de Cross

Malgré son organisation un peu précipitée, la première Foulée de cross a obtenu, lors de sa première journée, un fort bon succès.

Près de 1.500 jeunes gens se sont initiés à la course à pied dans les deux seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le dimanche 22 novembre, les meilleurs des nouveaux crossmen vont se retrouver lors des épreuves cantonales.

Rappelons que les distances augmenteront, sauf en ce qui concerne les Cadets, qui sauront encore sur 3 km. Les Juniors auront 5 km. à parcourir et les Seniors 8 km.

Avis important. — Les candidats qualifiés pour la journée cantonale devront confirmer leur participation avant le jeudi 19 novembre, au club organisateur.

Des prix seront attribués aux mieux classés.

DUNKERQUE. — Pour Petite-Synthe, Dunkerque, Bergues, Bourbourg, Club organisateur : Olympique Dunkerquois, M. Bourrasset, 4E, rue de Soubise, à Dunkerque.

BAILLEUL. — Pour Hazebrouck et Bailleul : A.S. Bailleuloise, M. Henriot président de l'A.S.B. à Bailleul.

ARMENTIÈRES. — Pour Armentières, Estaires et Merville : M. Deweite, moniteur E.P. au Collège d'Armentières.

MARQUETTE. — Pour Lille, Hellemmes, Wasquehal, Haubourdin, Cysoing, Marquette, Lesquin, Lambersart : U.S. Marquette, M. Hervier, 391, rue de Lille, à Marquette.

THUMERIES. — Pour Bersée, Thumeries, Phalempin : A.C. Thumeries, M. Facq, salle des fêtes, à Thumeries.

DOUAI. — Pour Somain, Douai : S.C. Douai, M. Péchenart, 5, rue Portier, à Douai.

CAUDRY. — Pour Caudry, Marcoing, Le Cateau, Clary, Escaudœuvres : Stier-Club de Caudry, M. Beauvillain, rue Emile-Zola, à Caudry.

VALENCIENNES. — Pour Trith, Denain, Orchies, Raismes, Valenciennes, Anzin, Saint-Amand, Hasnon : U.S. Valenciennes-Anzin, M. Derry, Petite-Foret.

MAUBEUOF. — Pour Aunoye, Le Quesnoy, Maubeuge : U.S. Maubeuge, M. Hubert, 107 bis, rue du Tilleul, à Sous-le-Bois.

AVESNES. — Pour Fourmies, Landrecies, Trélon : Olympique Avesnois, M. Boitel, rue Victor-Hugo, à Avesnes.

TOURCOING. — Pour Wattrelos, Roubaix, Wervicq, Tourcoing, Halluin, Mouvaux, Bondues, Lannoy et Neuville : U.S. Tourcoing, M. Catteau 22, rue de Belfort, à Tourcoing.

BOXE

VOICI DES BOXEURS

Les boxeurs suivants de l'Arras B.C. (direction Alliez), se tiennent à la disposition des organisateurs :

F. Martin, 66 k. ; Al. Martin, 64 k. ; Kid Martin, 50 k. ; Trohsmanger, 53 k., pour des combats en 10 rounds de 3 minutes ou 8 x 3 autel que plusieurs amateurs.

Trohsmanger accorderait la revanche à Léandre Hugo, pour conclure s'adresser à M. Alliez, 18, rue Kléber, Lens.

Un beau gala dimanche Salle de l'Orphéon, à Lille

Poursuivant la série de ses organisations le Boxing-Club Lillois o mis sur pied, pour dimanche 22 novembre un gala qui ne le cèdera en rien aux précédents. La tête d'affiche ne sera autre qu'un 10 de 3 entre Jules Dassonville et Mahieu dont le défi n'a pas tardé à être relevé. Le second combat opposera sur la même distance Dewulf au scientifique De Orsada. Des combats d'amateurs très équilibrés compléteront le programme.

Cette réunion se déroulera dans la salle de l'Orphéon, rue de l'Orphéon, à Lille. Premier combat à 18 h. 30.

Location à partir de jeudi : Au Lion des Flandres, 90, rue de Paris à Lille.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAUX AMATEURS NORD ET PAS-DE-CALAIS

Les championnats départementaux amateurs du Nord et du Pas-de-Calais se disputeront le dimanche 20 décembre.

L'organisation a été confiée : Pour le Nord au B.C. Lillois, président M. Delnoitz ; pour le Pas-de-Calais au B.A.C. Lievin, président M. Deretz.

Les engagements signés par les amateurs devront être adressés pour le Nord à M. Lhernould, délégué, 5, rue du Chevalier-Français, à Lille, et pour le Pas-de-Calais à M. Plichard, délégué, 5, rue Victor-Hugo, à Lievin, avec le droit d'engagement : 2 fr. en timbres-poste pour le 10 décembre, dernier délai.

Pour tous renseignements ou demandes de feuilles d'engagement, les clubs sont priés de s'adresser à MM. Lhernould et Plichard, délégués départementaux.

Interdiction de réunions. — En raison des championnats amateurs, les clubs et organisateurs sont priés de noter qu'aucune réunion de boxe amateur ou professionnelle ne pourra être organisée dans les deux départements à cette date.

ORGANISATION DE RÉUNIONS

M. Ormaux, délégué général de la Boxe, nous communique :

MM. les Présidents de clubs et organisateurs licenciés pour l'année en cours sont seuls qualifiés pour organiser des réunions de boxe amateurs ou professionnels.

Les demandes d'autorisations d'organisations devront être établies avec noms, prénoms, clubs, numéros de licences de chaque boxeur et être adressées à M. Cremaux, 15 jours avant la réunion. Toute demande adressée non conforme sera refusée.

Il est rappelé également que les boxeurs qui ne sont pas en possession de leur licence ne peuvent participer à une réunion.

Les officiels de la F.N.B. sont priés de veiller à l'exécution de ces prescriptions, afin d'éviter des sanctions contre les organisateurs.

MAUVAIS ESTOMAC
Poudre DOPS
TOUTES PHARMACIES

CYCLISME

Comité des Flandres de la F.F.C.

Qualifications enregistrées. — Cross Cyclo Pédestre du matin, dimanche 8 décembre à Lens (Internationale), 18 km. Engagement 8 fr. au siège du Cyclo club Lensoie. 1er prix 500 fr. (15 prix) Heure de départ 14 h. 45. Délégation M. Charles Victor de Lens.

Changements de catégories. — Sont classés à compter du 15 Novembre, savoir :

Hors catégorie : Cristallini René, de la Somme.

1re catégorie : Bellanger Richard, Thuillier Marcel, Vandenebelle Jérôme, Socquin Pierre, Leroy Marcel, tous de la Somme.

Par décision du Comité de Direction, tous les mandats de délégués, conseils, sous-délégués, vice-consul, etc., prenant fin à la date du 15 Novembre, Messieurs les fonctionnaires de l'ancienne U.V.F. désireux d'être l'objet d'une proposition en vue du renouvellement de leur mandat, sont invités à se faire connaître à la région (F.F.C.) 23, avenue Louise à La Madeleine.

LISEZ
LES SPORTS DU NORD
Le grand hebdomadaire régional
EN VENTE LE SAMEDI
LE NUMÉRO : UN FRANC

BOURSE DE PARIS

du 16 Novembre 1942

Le premier cours est celui pratiqué à la séance précédente.

Fonds d'Etat Français. — 5 %, 96.50, 95.35 ; 5 % am., 97.80, 98.35 ; 4 % 1917 104.10, 103.90 ; 4 % 1918, 103.50, 103.55 ; 5 % 1920, 142.70, 142.30 ; 4 1/2 % 1932 A. 101.20, 101.20 ; 4 1/2 % 1932 B. 100.15, 100.15 ; 5 % 1942, 98.95, 98.95 ; 3 1/2 % 1942, 95.90, 96 ; Cais. Aut 5 % 1938, 121.75, 121.50 ; Obl. Trés 4 1/2 % 1933, 1.358, 1.35E ; 4 % 1934, 1.250, 1.258 ; P.T.T. 4 1/2 %, 1929 C/500, 820, 812 ; Obl. Trés 4 1/2 % 35 B, 140.50, 140.60 ; Bons Trésor 4 1/2 % 1933, 1.119, 1.120 ; 4 1/2 % 934, 1.098, inc. ; Caisses. Aut. Tabac 1.020, 1.022.

Crédit National. — Crédit 1919, 535, 526 ; 1920, 564, 566 ; 1934, 1.085, 1.090 ; 1935, 1.088, 1.092

Foncières et Communales. — Fonc 1883, 351, 351 ; 1885, 405, 400 ; Com. 1891, 364, E58 ; 1892, inc., 453 ; Fonc. 1895, 439, 445 ; Com. 1899, 402, 403 ; Fonc. 1903, 421, 418 ; Com. 1906, 411, 408 ; Fonc. 1909, 207, 207 ; Com. 1912, 205, 205 ; Fonc. 1915 5 1/2 %, 428, 429 ; 1913 4 %, 821, 819 ; Com. 1930 4 %, 1.012, 1.027 ; Fonc. 1930 4 1/2 %, 995, 995 ; Com. 951, 1.012, 1.006 ; Com. 1931-32, 1.010, 1.011; Com. 1932, 1.032, 1.040 ; Emp. 1933, 1.088, 1.088

Actions Françaises. — Banque de France, 25.000, inc. ; Compt. Esc., 2.850, 2.850 ; Crédit Foncier, 5.755, inc. ; Crédit Lyonnais, inc., 8.700 ; Crédit du Nord, inc., 890 ; Société Générale, 2.347, 2.353 ; Nord, inc., 2.141 ; Electr. et Gaz du Nord, 825, 831 ; Electr. du Nord, 795, 799 ; Energie Ind., E.590, 5.700 ; Thom Houston, 750, 785 ; Le Blan, inc., 1.800 ; Pérenchies, 2.705, inc. ; Oas N.-E., inc., 1.350 ; Aciéries Micheville, inc., 1.885 ; du Nord, 710, 715 ; Arbel, inc., 2.275 ; Conair, Nord-France, 1.260, inc ; Forges N.-E., inc., 1.405 ; Jeumont pct., 730, 730 ; (parts), 2.210, inc. ; Franco-Belge Mat. Cb. Fer, 9.050 dé, inc. ; Louvroil-Montbard, 1.200, 1.210 ; Peugeot, 1.785, 1.785 ; Senelle-Maubeuge, 1.870, 1.878 ; Bethune, 3.300, inc.; Blanzy, 5.750 dé, 8.800 dé ; Courrières, 1.050, 1.050 ; Escarpelle, 5.775, 5.775 ; Lens, inc., 1.410 ; Marles, 1.960, 1.975 ; Vicoigne, 2.050, 2.060 ; Nickel, 3.115, inc. ; Queuza, inc., 8.155 ; Lille Bonn (prior.), 1.020, 1.035 ; (ord.), inc., 870 ; Air Liquide, inc., 3.300 ; Kuhlmann, 2.430, 2.440 ; Poliet Chausson, 3.525, inc. ; Cecut. Indochine, 2.490, inc. ; Cultures Trop., 500, 500.

Ville de Paris. — Ville de Paris 1871 451, inc. ; 1875, 511, 518 ; 1878, 529, 527 ; 1892, 310, 305 ; 1894-95, 307, 309 ; 1898, 550, 550 ; 1899, 552, 552 ; 1904, 355, 355 ; 1910 2 3/4 %, 327, 327 ; 1910 5 %, 290, 290 ; 1912, 293, 293 ; 1928, 996, 997 ; 1929, 1.010, 1.020 ; 1930, 1.002, 1.001 ; Ville de Paris 1930 lots, 990, 990 ; 1931, 987, 989 ; 4 % fortif, 997, 995 ; 1932, 1.018, 1.030 ; 1934 5 1/2 %, 992, 993 ; 1938, 1.010, inc. ; 1937, 1.025, 1.012 ; 1938, 1.013, 1.013.

Valeurs Françaises (Obligations). — Département du Nord : Octobre 4 %, 231, 2.025, 2.052 ; 4 %, 1931, 972, 972 ; 5 %, 1935, 1.039, 1.038 ; 5 1/2 %, 1936, 1.022, 1.027 ; 5 %, 1938, 1.040, 1.039

BOURSE DE LILLE

du 16 novembre 1942

Le premier cours est celui pratiqué à la séance précédente.

Charbonnages. — Albi 3.810, inc. ; Albi (part), 5.700, inc. ; Aniche, 5.820, inc. ; Anzin, 1.970, inc. ; Bethune, 32.100, 32.100 dem. ; Béthune (1/10) 3.305, inc. ; Blanzy 5.650, 5.750 dem. ; Bruay (coup. de 10), 665, 665; coup. de 25, 665, inc. ; Carvin, 2.860, 2.875 dem. ; Clarence, 500, inc. ; Commentry (Jce), 3.700, ex-droit ; Commentry (Cap.), 4.000 ex-droit ; Courrières, 1.060, 1.060 ; Crespin, 190, 190 ; Dourges, 3.120, 3.120 ; Escarpelle, 8.900, inc. ; Lens-A. 1.410, inc. ; Lens B, 510, 510 ; Liévin, 948, 925 ; Liévin (coup. de 30), 28.400, inc. ; Maries, 1.955, 1.961 ; Ostricourt, 4.480, 4.490 dem. ; Thivencelles, 740, 750 ; Vicoigne, 2.025 inc.

Banques. — C.D.N. 682, inc. ; Union Mines, 885, 890.

Eaux — Transports. — E.L.R.T. 425, 425 ; Lyon, des Eaux (cap.), 3.100, 3.110 ; Lyon, des Eaux (Jce), 2.820, 2.830 dem. ; Pierchon, 600, 600.

Electricité. — Artésienne, 755, 770 dem. ; Béthunoise, 620, 620 dem. ; Boulonnaise, 960, 960 dem. ; Contin. du Gaz, 3.005, inc. ; Elect. Gaz du Nord, 820, 825 dem. ; Electr. Nord, 775, 800 ; Electr. N.-O., 1.238, 1.238 ; Energ. Nord-France, 575, 580 dem. ; Gaz d'Hrain, 810, 820 ; La Roubaisienne, 5.150, inc. ; Sect. Billy, 940, 960 dem. ; Un. Houillère, 520, inc.

Métallurgie. — Blanc-Misseron (ord.), 185, inc. ; prior. 1.100, inc. ; Aciéries de Longwy, 1.000, 1.020 ; de Micheville, 1.900, 1.920 dem. ; du Nord, 705, 720 dem. ; Bambre et Meuse, 350, 350 dem. ; Arbel 2.260, 2.250 dem., Chani France 1.680, inc. ; Ateliers Nord France 1.225, 1.260 dem. ; Atel. Nord France (part.), 520, 840 dem. ; Autos chen., 105, inc. ; Biache, 1.350, 1.375 dem. ; Call 1.155, 1.210 dem. ; Delattre 1.000, 1.000 dem. ; Denain-Anzin, 3.275, 3.300 ; Electro-Métal, 415, inc. ; Fives-Lille, 1.830, 1.840 dem. Marine, 1.285, 1.330 dem. ; Nord-Est, 1.390, inc. ; Franco-Belge, 8.700, 9.000 dem. ; Jeumont 740, inc. ; Louvroil, 1.110, 1.200 dem. ; Saint-Sauveur, 1.100, inc. ; Ste mines, 3.040, 3.100 dem. ; Senelle, 1.830, 1.850 dem. ; Tubes de Val, 1.050, 1.085 dem.

Entreprises et Matér. Constr. — Carr. Dumont-Vireux, 86, 80 dem. ; (part), inc., inc. ; Chaux et Cim. Lafarge, 12.800, inc. ; (action B-300), 4.100, inc. ; Ciments du Boul., 1.440, en liquidation ; Portland, 21.990, 22.100 dem. ; (part), 34.200, inc. ; Cim. et Chaux Hydraul., 1.380, inc. ; Cim. Fraoc. et Portl. Boul. 8.900, inc. ; (jouiss.), 8.300, inc. ; Desvroise, 8.750 6.800 dem. ; La Loiane, 1.005, inc. ; Poliet et Chausson, 8.825, inc. ; (part) 54.500, inc. ; Super Cim. Boulonnais, 80, 90 dem.

Produits Chim. Huileries, Verreries. — Air Liquide, 3.300, inc. ; (part), 15.300, inc. ; Engrais d'Auby 500, 500; Engrais de Roubaix, 1.950, 1.950 ; Glaces Nord France, 8.050, 8.200 dem. ; Huiles, goudrons et dérivés, 8.228, 5.360 dem. ; Kuhlmann, 2.430, inc. ; Oxhydrique Française, 305, inc. ; Pechiney 5.450, 5.450 ; Prod. Organo-Chim., 1.125, inc. ; Rhône-Poulenc, 3.925, 3.940 ; Saint-Gobain, Chauny et Ciney, 7.500, 7.530 dem. ; Ugin. de Libercourt, 840, inc. ; Verr. et Glac. d'Aniche, 8.150, 3.600 dem.

TIRAGES FINANCIERS

Canal de Panama

Le numéro	64.478	gagne	250.000 fr
Le numéro	147.539	gagne	100.000 fr.
Le numéro	426.962	gagne	10.000 fr
Le numéro	154.682	gagne	5.000 fr.

chacun 2.000 fr : 1.744.084, 563.531 1.135.214, 472.017, 1.114.891.

ANNONCES LÉGALES

EXTRAIT

des Minutes du Greffe du Tribunal de Première Instance d'Arras

D'un jugement rendu le **TREIZE OCTOBRE mil neuf cent quarante deux**, par le Tribunal Correctionnel d'Arras, il appert que les nommés :

LOUCHEZ Désiderme Prosper Alfred, 34 ans, né le 4 avril 1907 à Noirkerque (Saint-Omer), de Achille Alfred et de FRANÇOIS Marie Hélène Germaine, **ouvrier agricole à Quiéry-la-Motte**. — **LION Marcel**, 37 ans, né le 2 juin 1905 à Douai de Léon Alphonse et de BERTIN Alexide, **mineur à Douai**, 23, rue de l'Union. — **SCHEVE Maurice d'Douai**, 21 ans, né le 13 décembre 1920 à Lille, de Maurice et de POCHET Antoinette Albertine, **instituteur à Douai**, 50, rue de Marchiennes, **ont été condamnés :**

LOUCHEZ, a la peine de UN AN D'EMPRISONNEMENT et DIX MILLE FRANCS D'AMENDE. — LION, a la peine de TROIS MOIS D'EMPRISONNEMENT et TROIS MILLE FRANCS D'AMENDE. — ECREVE, a la peine de UN MOIS D'EMPRISONNEMENT et TROIS MILLE FRANCS D'AMENDE, pour avoir, a Quiéry-la-Motte, en 1942, depuis moins de trois ans, et notamment les 21 et 22 juillet 1942 :

1e LOUCHEZ, abattu divers animaux, dont une vache, en dehors du centre d'abatage de la commune, **b)** sur le territoire français, **livré au consommateur la viande provenant de ces abatages sans exiger de bons d'achats ou de tickets de rationnement ;**

2e LION et ECREVE, aidé ou assisté avec connaissance le nommé LOUCHEZ, dans les faits qui ont préparé ou facilité, ou consommé, les délits ci-dessus spécifiés, d'abattage clandestin et de vente sans tickets au consommateur.

Le Tribunal a en outre ordonné que le présent jugement serait par extrait inséré en première page, aux frais des condamnés, dans les journaux « Le Télégramme », « Le Courrier du Pas-de-Calais » et « Le Réveil du Nord », sans que le prix de chaque insertion ne puisse excéder la somme de 500 francs. Et ce, par application des articles 59, 60, 400, 401 du C. P., décret-loi 19-9-1939, loi du 17-1-1941, 36, 37, 42 et suiv. loi 21-12-1940, à arrêté préfectoral 21-12-1940, à loi du 8-2-1941, 463 et 52 du Code Pénal, 194 du Code d'Instruction Criminelle.

Vu au Parquet, le Procureur de la République, signé : PAQUIER. — Le Greffier du Tribunal, signé : I. PETIT. — Pour extrait conforme, le Greffier du Tribunal : PETIT. 22860

Etudes de Maîtres Fernand CARBONNIER, Notaire à Lamme-lez-Lille, 811 bis, Avenue de Dunkerque et de **Maître André CHATTELEYN, Avoué à Lille**, 27, Boulevard Vauban

VENTE par suite de Licitation entre majeurs et mineurs — Consorts SAZAZIN

Le Lundi 14 Décembre 1942, à 15 heures, en l'étude et par la ministère de Maître CARBONNIER, Notaire à Lamme-lez-Lille, 811 bis, Avenue de Dunkerque

VILLE DE LOMME-LEZ-LILLE

Rue Albert Thomas, n° 19

UNE MAISON à usage d'habitation

MISE A PRIX..... 25.000 FRANCS

Visites : Chaque jour de 13 à 14 heures, sauf dimanche.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1° à Me CARBONNIER, Notaire à Lomme-lez-Lille, 811 bis Avenue de Dunkerque, rédacteur du cahier des charges, poursuivant la vente — **2° à Me André CHATTELEYN**, Avoué à Lille, 27, Boulevard Vauban, chargé des formalités judiciaires.

17.117

Etude de Maître Jacques LEFORT Avoué à Lille, 95, rue Nationale

DIVORCE D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Lille, le dix juillet 1942, enregistré, devenu définitif, entre **Mme Marguerite BOURY**, épouse COUSIN, 18, rue de Tenremonde, à Lille Ayant pour avoué Maître LEFORT,

Et M. Marcel GOUEIN, avenue Verhaeren, n° 19, à Lille. Ayant pour avoué Me CHATTELEYN.

Il APPERT : Que le divorce a été prononcé entre lesdits époux, à leurs torts réciproques.

17.120 Pour extrait : LEFORT

RAMASSEURS DE BOUTEILLES

NOUS SOMMES ACHETEURS DE **BOUTEILLES VIDES** : BORDEAUX, BOURGOGNES, CHAMPAGNES, etc... — FAITES VOS OFFRES à **R. et L. PETER, 88, Avenue Emile-Zola, à PARIS (15e).** 31421

PLUS QUE JAMAIS, IL FAUT TOUT ET BIEN DIGERER
POUDRES DE COCK
Aidergnt l'Estomac à ossimiler vos aliments
80 Ttes Pharmacies. Le boîte 14 fr. 40

11.101

Etude de Me **PAGOME**, Avoué à **AVESNES**

DIVORCE D'un jugement rendu par le Tribunal civil d'Avesnes, le 8 juillet 1942, enregistré

ENTRE : **Madame Alberline FAVREESE**, épouse de M. René CREQUY, garde-barrières à Landrecies ET : **Monsieur René CREQUY**, demeurant à SERY MAGNEVAL (Oise) ci-devant et actuellement rue de la République, n° 48 à Montdidier.

IL APPERT : Que le divorce a été prononcé entre les époux CREQUY-FAVRESSE au profit de la femme. — Pour extrait : (signé) PAGOME.

17.116

Etudes de Me **VAN DEN NEEGS** Maître à Arras et de Me **André GODIN** Avoué à Arras, 18, rue Gambetta

VILLE D'AVION - A VENDRE

TROIS MAISONS à usage de commerce ou d'habitation

Il sera le VINGT SIX DECEMBRE mil neuf cent quarante deux, à quatorze heures trente, précédé en l'Etude de Maître VAN DEN NEEDE, Notaire à Arras, 10 bis, rue Pasteur, par les ministères de Maître BECU, Notaire substituant ledit Me VAN DEN NEEDE, à la vente aux enchères publiques au plus offrant dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION. — **Art. 1er. — UNE MAISON à usage d'habitation, sise à Avion**, rue de Fourmies, N° 201, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, premier étage et grenier, petit bâtiment à la suite, élevé sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée, cour et jardin, le tout d'une contenance d'après mesurage d'environ 500 mètres carrés, cadastré section A, N° 317 et 318 pour 505 mètres carrés, tenant d'un côté et M. Guillioy, d'autre à M. Fauquenoy, au fond à MM. Neveu et Verval

MISE A PRIX : QUINZE MILLE FRANCS

et 15.000

Art. 2e. — UNE MAISON de commerce et d'habitation, sise à Avion, rue Charles Ferrand, N° 13 comprenant : magasin, salle à manger, cuisine, cave, quatre chambres à l'étage, grenier, dépendances, cour, le tout d'une contenance d'environ 161 m2 50, cadastré section A N° 259 p. et 280 p. tenant d'un côté à l'autre ci-après, d'autre côté à M. Odiel Juste, dans le fond à M. Marcon.

MISE A PRIX : VINGT CINQ MILLE FRANCE

et 25.000

Art. 3e. — UNE MAISON à usage de commerce et d'habitation, rue Charles Ferrand, N° 15, comprenant trois pièces au rez-de-chaussée, deux pièces à l'étage, grenier et cave, dépendances, cour et jardin, le tout d'une contenance d'environ 161 m2 50, cadastré section A N° 219 p. et 280 p. tenant d'un côté à l'autre ci-après, d'autre côté à M. Odiel Juste, dans le fond à M. Marcon.

MISE A PRIX : VINGT MILLE FRANCE

et 20.000

Situation locative. — La maison rue de Fourmies est louée verbalement à M. Louis FACHE, moyennant un loyer mensuel de cent francs.

La maison rue Charles Ferrand, N° 13, est louée à M. Jean THERIEZ, tourneur, et Mme Andrée GUFFROY, son épouse, pour neuf années, à compter du 1er mars 1937, moyennant un loyer mensuel de cent cinquante francs, aux termes d'un acte reçu par Me CHRETIEN, Notaire à Vimy, le 10 mars 1937.

La maison rue Charles Ferrand, N° 15, est louée verbalement à Madame Veuve DUPONT, moyennant un loyer mensuel de cent quinze francs.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil d'Arras, le 20 avril 1942, enregistré, entre :

Monsieur Augustin LEFEBVRE, demeurant à Sartrouville ; Madame Angélique Joséphe PLATEL, veuve de Monsieur Georges Alexandre PETIT, demeurant à Sartrouville ; Madame Marie PLATEL, veuve de Monsieur Léon Joseph VERON, demeurant à Sartrouville, demandeurs ayant Me André GODIN pour Avoué ;

Et : 1° Madame Marcelle VANOVERBERGHE épouse de Monsieur Kléber DELISSE, demeurant séparément de lui à Paris, rue Vilin, N° 25, défoderesse ayant Me André GOUIN pour Avoué ;

2° Monsieur Kléber DELISSE, demeurant à Lens, chemin Chevelier, défendeur détaillant taule d'avoir constitué Avoué.

Aux charges, clauses et conditions reprises au cahier des charges dressé par Maître BECU, suppléant Me VAN DEN HEEDE, Notaire à Arras, et déposé en son étude où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Fait et rédigé par l'Avoué poursuivant soussigné, à Arras, le 20 octobre 1942. — Signé : André GODIN.

AVIS IMPORTANT. — **En exécution de la loi du 19 Novembre 1940**, les amateurs devront se munir au préalable de l'autorisation préfectorale. Les personnes désireuses d'obtenir cette autorisation peuvent s'adresser en l'Etude de Maître VAN DEN HEEDE, Notaire, pour établir la dite demande au moins quinze jours avant la vente, munies de leur contrat de mariage.

La présente insertion vaut comme insertion légale et tient lieu de celle prescrite par le décret-loi du 29 Novembre 1939 en exécution d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil d'Arras, le 23 octobre mil neuf cent quarante deux, enregistrée, en conséquence, dans le mois des présentes, toute personne ou société visées au décret du 1er septembre 1939 pourra former opposition motivée à la levée de la suspension des délais, par simple lettre recommandée adressée au Greffier du Tribunal civil d'Arras.

Pour tous renseignements s'adresser en l'Etude de Me VAN DEN HEEDE, Notaire à Arras, ou en l'Etude de Me André GODIN, Avoué à Arras.

17168

Etudes de Me **J. JULAS ONUPPART, Notaire à Arleux** et de Me **André MAGNIER, Avoué à Douai**, 14, rue Lambrecht.

VENTE SUR LICITATION

Il sera procédé, le **Lundi 30 Décembre 1942, à 14 heures, en la Mairie de Villers-au-Tertre**, et par le Ministère de Maître Jules CHUFFART, Notaire à Arleux, en présence ou lui dûment appelé de M. Georges VILETTE, Principal Clerc de Notaire, demeurant à Arleux, pris en sa qualité de subrogé tuteur ad hoc de la mineure Bernadette, Eudoxie, Clémence DOMISE, ci-après nommée, **à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :**

DESIGNATION :

COMMUNE DE VILLERS-AU-TERTRE

Place du Mont Tilleul

UNE MAISON

sise à Villers-au-Tertre, Place du Mont Tilleul, construite en briques, couverte en pannes, comprenant deux corps de logis.

La première, comprenant : 3 pièces, grenier et cave. — **La deuxième**, comprenant : 2 pièces et grenier, cour, jardin et dépendances.

L'ensemble contenant en superficie 11 ares 30 d'après titres, cadastre Section B, numéros 153 et 154 du plan pour 8 ares 07 centiares. Tenant du Nord à la Place ; du midi à M. Jacques ; d'un côté à M. Cayrot et d'autre côté à M. Pierre Lempereur.

MISE A PRIX..... 40.000 FRANCS

Occupation. — Partie de cet immeuble est louée à M. Tutin Julien, au loyer annuel de 540 francs

Et l'autre partie à M. Decaillon Louis, au loyer annuel de 600 francs.

Aux clauses et conditions du cahier des charges rédigé par Me Jules CHUFFART, Notaire à Arleux.

La vente se poursuit en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de Douai, le 7 octobre 1942, enregistré, ladite requête présentée par :

Madame Juliette DOMISE, épouse assistée et autorisée de M. Armand MEUNIER, tourneur, avec lequel elle demeure à Paris (13e arrondissement), rue Toussaint Feron, n° 14, y domiciliée.

Monsieur Armand MEUNIER, tourneur, demeurant à Paris (13e arrondissement), rue Toussaint-Feron, n° 14, y domicilié, agissant tant en son nom personnel au besoin que pour valoir assistance et autorisation à Madame Juliette DOMISE, son épouse susnommée et domiciliée, demeurant avec lui.

Monsieur Ernest DOMISE, boulanger, demeurant à Villers-au-Tertre, y domicilié, époux de Madame Marthe, Julie FRANQUELIN.

Mesdames Eudoxie, Françoise DOMISE, épouse assistée et autorisée de M. Alfred Jacques WILQUET, forgeron, avec lequel elle demeure à Villers-au-Tertre, y domiciliée.

Monsieur Alfred, Jacques WILQUET, forgeron, demeurant à Villers-au-Tertre, y domicilié, agissant tant en son nom personnel au besoin que pour valoir assistance et autorisation à Madame Eudoxie, Françoise DOMISE, son épouse susnommée et domiciliée, demeurant avec lui.

Monsieur Emile LEMPEREUR, électricien, demeurant à Péchain, y domicilié, agissant au nom et en sa qualité de tuteur dûtif de Mademoiselle Berangère, Eudoxie, Clémence DOMISE, mineure d'âge, comme étant née à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), le 3 mars 1923, de l'union ayant existé entre feu M. Edmond DOMISE et Madame Catherine, Marie LEMPEREUR, son épouse prédécédée fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées, aux termes de la délibération du Conseil de famille de ladite mineure, tenue et prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton d'Arleux, le 23 septembre 1942.

Ayant pour avoué Maître André MAGNIER.

AVIS IMPORTANT. — Il est rappelé que **seules les personnes ayant obtenu de M. le Préfet du Département du Nord l'autorisation d'acheter**, conformément aux dispositions de la Loi du 16 novembre 1940, ou pouvant présenter un récépissé de demande ayant 8 jours de date, pourront être déclarées adjudicataires.

Les personnes ou soci